



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES DU VENT**

Dossier suivi par :  
Mme Béline WONG  
[belina.wong@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:belina.wong@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

N° HC 1268 /IDV/bw

Papeete, le 25 JUN 2010

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

à

Monsieur le Maire de la commune de MAHINA

**Objet :** Budget primitif 2010.

**Réf :** Délibération n° 09/10 du 31 mai 2010 approuvant le budget primitif de la commune de Mahina pour l'exercice 2010.

Vous m'avez transmis, le 2 juin 2010, le budget primitif 2010 et la délibération n° 09/10 du 31 mai 2010 approuvant le budget primitif de la commune de Mahina pour l'exercice 2010.

L'examen du budget primitif appelle les observations suivantes :

1. Surestimation de l'article 64111 « rémunération personnel permanent »

Un montant de 636.611.626 FCFP est inscrit à cet article.

Or, les recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC) évaluaient à 593.800.000 FCFP les prévisions au titre du budget 2010.

2. Surestimation de l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement »

La contribution au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française est inscrite pour 17.900.192 FCFP, alors qu'elle s'élevait à 4.927.809 FCFP au titre de l'année 2009.

3. Surestimation de l'article 678 «Autres charges exceptionnelles» et de l'article 60612 « Energie —électricité»

Un montant de 119.912.411 FCFP correspondant à la subvention d'équilibre à verser à la SEM HAAPAPE figure à l'article 678.

Une somme de 108.515.838 FCFP est inscrite à l'article 60612.

Or, la CTC, dans son avis n° 1/2009 (séances des 27 février et 3 mars 2009), a considéré que les prévisions budgétaires à compter de l'année 2010 ne devraient plus comporter de subvention d'équilibre à la SEM HAAPAPE, le concessionnaire devant assurer à ses risques et périls les dépenses d'investissement et d'exploitation du service public de l'eau.

#### 4. Baisse importante des dépenses de fonctionnement

Je constate que certains postes de dépenses évoluent de manière importante :

| Compte d'imputation budgétaire              | Compte administratif 2009 | Budget primitif 2010 | Evolution |
|---|---------------------------|----------------------|-----------|
| 60631 – Fournitures entretien               | 6.376.719.F.CFP           | 618.841.F.CFP        | -97%      |
| 6135 – Locations mobilières                 | 9.149.192.F.CFP           | 3.662.660.F.CFP      | -40%      |
| 614-Charges locatives entretien réparations | 41.997.807.F.CFP          | 23.904.711.F.CFP     | -56,9%    |
| 61523-Voies et réseaux                      | 13.187.027.F.CFP          | 4.828.708.F.CFP      | -36,6%    |
| 61551-Matériel roulant                      | 18.169.785.F.CFP          | 9.605.000.F.CFP      | -52,8%    |

#### 5. Surestimation des recettes de fonctionnement

|   | Inscription BP 2010 | Montant prévu                   | Références actes  |
|---|---------------------|---------------------------------|---|
| Article 7431 « D.N.A.F »                          | 597.352.279 FCFP    | 597.332.279 FCFP                | Relevé des décisions de financement accordés par le CFL du 23/02/2010 |
| Article 7438 « S.E.P »                            | 106.931.250 FCFP    | 82.688.252 FCFP                 | Avenants des années 2004 à 2009                                       |
| Article 74836 « Dotation de développement rural » | 4.500.000 FCFP      | 4.456.325 FCFP (référence 2009) | Arrêté n° HC 140/DIPAC du 15/4/2009                                   |

Aucun document ne vient justifier l'inscription de crédits à l'article budgétaire 7472 « Territoire » d'un montant de 3.900.000 F.CFP.

#### 6. Sous estimation de l'article 7411 « DGF dotation globale de fonctionnement »

Un montant de 255.434.134 FCFP est inscrit à cet article, alors que la subvention à la commune accordée par arrêté n° 295/DIPAC du 16 avril 2010 s'élève à 255.831.742 FCFP.

#### 7. Ecritures de cession

Des écritures en opérations d'ordre de la section de fonctionnement sont opérées aux articles budgétaires suivants :

- 675 « YNC des immob. cédées » de 64.344.768 FCFP,
- 676 « Plus-values/cessions » de 24.674.872 FCFP,
- 776 « Moins-values/cessions » de 2.943.100 FCFP.

Si ces écritures ont bien été reprises en section d'investissement, je constate que, compte tenu du montant inscrit à l'article budgétaire 775 « Produits des cessions d'immobilisation » de 30.950.700 FCFP, les écritures de cession ne sont pas équilibrées.

### 8. Déséquilibre de la section de fonctionnement

Je constate un déséquilibre de la section de fonctionnement avec un montant de dépenses de 1.903.360.505.F.CFP pour des recettes de 1.497.301.504.F.CFP, soit une différence de 406.059.001.F.CFP

### 9. Surestimation des recettes d'investissement

#### *Opération n° 101 Travaux d'AEP Pointe Vénus -Phase 1*

Cette opération a été validée au titre du contrat de projets pour un coût total de 347.821.870 FCFP dont le plan de financement s'établit comme suit :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Participation Etat : ..... | 106.967.875 FCFP |
| - Participation Pays : ..... | 106.967.875 FCFP |
| - Participation FIP : .....  | 86.955.468 FCFP  |
| - Commune : .....            | 46.930.652 FCFP  |

Or, les inscriptions au BP 2010 sont supérieures à ces montants pour ce qui concerne notamment les participations de l'Etat, du Pays et du FIP.

#### *Opérations non individualisées*

Un montant de 79.729.481 FCFP est inscrit en recettes alors que le montant total des recettes attendues du Pays, à la lecture des documents transmis, s'élève à 72.766.481 FCFP.

### 10. Sous estimation des immobilisations

L'annexe relative à l'état des immobilisations fait apparaître un montant de 13.115.344 FCFP alors que les inscriptions aux comptes 68 « Dotations aux amortissements » et 28 « Amortissements des immob » s'élèvent à un montant de 12.154.463 FCFP.

Sur la forme, je souhaite également vous faire les observations qui suivent :

#### 1) Pages 16 et 17

Le tableau intitulé « Récapitulation – total recettes de la section » n'a pas à figurer à cette page dénommée « B1 – section d'investissement – vue d'ensemble », qui ne doit concerner que les dépenses.

De même, à la page 17, la ligne « Total » du tableau « 2) Equipement –dépenses non individualisées » n'a pas lieu d'être.

#### 2) Page de signature :

Les signatures des élus ayant reçu procuration manquent sur le document budgétaire. Il s'agit de celle de M. Joel BULLARD pour M. Michel TEAL, de Mme Héliène TCHANG pour M. Daniel IZAL, de M. Antonio PEREZ pour M. Alain MENARD, de M. Hervé TAPUTUARAI pour M. Marek TAURUA, de M. Nicolas SANQUER pour Mme Lucie LUCAS, de M. Gilles HELME pour Mme Cathy BULLARD, de Mme Annick ARAI pour Mme Sandra MAMA, de Mme Vaea TUMATARIRI pour Mme Sandra LEVY-AGAMA/MANUTAHU et de M. Jean-Marie AUMERAN pour Mme Nora TEUMERE.

### 3) Délibération n° 09/10 du 31 mai 2010

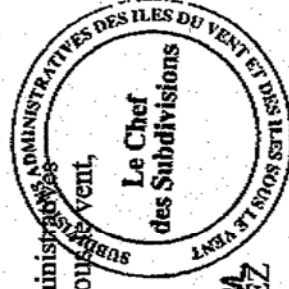
Le nombre de procurations à prendre en compte dans le décompte figurant sur l'extrait de délibération est de 9 au lieu de 10, la procuration de Mme Ahuiane TUHAIMEA à M. Alain MENARD ne pouvant être comptabilisée l'intéressé étant sorti avant le vote de cette délibération.

Compte tenu des observations qui précèdent, je considère que le budget primitif 2010 de la commune de MAHINA n'a pas été voté en équilibre réel en raison de l'insincérité de l'évaluation des recettes et des dépenses inscrites.

En application de l'article L1612-5 du code général des collectivités territoriales, je souhaitais vous informer que j'ai décidé de saisir ce jour la chambre territoriale des comptes afin que la juridiction puisse proposer les mesures qu'elle estimera nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Pour le Haut-Commissaire  
et par délégation,

Le Chef des subdivisions administratives  
des îles du vent et des îles sous-vent,



  
Jean-Michel JUMEZ